

Réunion du 7 novembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Françoise PFERSDORFF

N° CP/2016/536 - Création et diffusion culturelles - 3212
Proposition de décision d'attribution de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles et conclusion de conventions d'objectifs avec cinq Relais Culturels

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant global de 8 100 euros.

- décide sur avis de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, de rejeter la demande de subvention de l'association « clefs de Scène ».

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

La Commission Permanente approuve aussi les termes :

- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département, la Commune de Bischwiller, la Communauté de Communes de Bischwiller et la Maison des Associations et de la Culture ;
- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département, la Commune de Haguenau et le Relais Culturel de Haguenau ;
- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département, la Commune de Saverne et l'Espace Rohan ;

- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département et la Commune de Soultz-Sous-Forêts ;
- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département et la Commune de Wissembourg.

Elle autorise son président à signer ces conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161107-lmc1104713-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 14/11/16